COMMUNE DE CLEGUEREC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 Octobre 2010

L'an deux mil dix le vingt-huit octobre, le conseil municipal de la commune de CLEGUEREC dûment convoqué s'est réuni à 20 h 00 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc ROPERS, le Maire.

Date de la convocation : 21 octobre 2010

ETAIENT PRESENTS : LE FORESTIER Maryvonne, LE BOTMEL Didier, JOUANNO Alain, LE DOUARON Muriel, YSOPT Armel, LORANS Marie-France, adjoints ; RIGAL Nicolas, ROBIC Marie-Annick, RAFLE Michèle, AUFFRET Martine, Le NECHET Rémi, ROBIN Xavier, LORANS Michel, LE CRAVER Pascal, MEHEUST Isabelle, TEFFO Christine, ROBIC Yolande, HAQUIN Corinne, REGNIER Olivier, LE BELLER Christiane, LE SOURNE Jean Marc, JOUAN Alexandre.

Absents : Aucune Absence

Madame MEHEUST Isabelle a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 31 août 2010 est adopté à l'unanimité, une observation a été faite concernant le vote de la délibération n°86-2010 (Avis sur l'autorisation d'installation classée – Le Gaec des Roses) une erreur s'est glissée en ce qui concerne la répartition des votes. En effet, il manque les quatre abstentions. Un correctif sera apporté sur la délibération et le compte rendu du 31 août 2010.

Autorisation de signature – Modification de la convention C.A.F

Depuis le 1er septembre 2010, la halte garderie a augmenté sa capacité d'accueil. Par conséquent, le contrat « enfance jeunesse » de la C.A.F doit être mis à jour. Il convient donc de signer un avenant au contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants :

1- D'autoriser le maire à signer un avenant au contrat « enfance jeunesse » de la C.AF.

Autorisation de signature – convention de mise à disposition – Pontivy Communauté

Dans le cadre du développement de l'offre d'animation proposée sur Cléguérec et afin de répondre aux attentes des associations, la commune a sollicité auprès de Pontivy Communauté la mise à disposition du bâtiment de l'ancienne brasserie.

Afin de formaliser la mise à disposition du local par Pontivy Communauté, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition. Cette mise à disposition fera l'objet d'un versement par la commune d'un loyer de 500 € par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants :

1- D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition.

Observations : Des inquiétudes sont soulevées quant aux travaux de mise aux normes qui devront être faits. Seront-ils à la charge de la commune ? De gros investissements sont-ils à prévoir ?
LE MAIRE : Pour information aucun gros investissement n'est prévu pour le moment.

Prix des Maisons Fleuries 2010

Comme chaque année, sous l'égide du Comité National pour le fleurissement de la France, se déroule pendant la saison d'été, le concours des Maisons Fleuries.

Sur le plan local, cette manifestation est organisée par la municipalité et le jury des Maisons Fleuries a établi le palmarès de l'année 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants :

1- D'octroyer les prix sous la forme de bons d'achat pour un montant total de 733 €.

2- D'accepter la nouvelle attribution des prix du concours des Maisons Fleuries telle que présentée ci-dessous.

Catégorie	Rang	Prix 2009	Proposition Prix 2010
Catégorie 1.1 Le jardin paysager visible de l'espace public	1	30 € et 1 Vase	40 €
	2	27 €	27 €
	3	24 €	24 €
	Du 4ème rang au 17ème rang	15 €	15 €
Catégorie 1.3 L'éco-jardin visible en partie de l'espace public	1	30 €	40 €
	2	27 €	27 €
Catégorie 3.1 Décor Floral sur façade ou sur cours	1	30 €	40 €
	2	27 €	27 €
Catégorie 3.3 Espace jardiné sur cour	1	30 €	40 €
	2	27 €	27 €
	3	24 €	24 €
	Du 4ème rang au 7ème rang	15 €	15 €
Catégorie 4.1 Mise en valeur des infrastructures d'accueil touristique – Activité Marchande	1	30 €	40 €
	2	27 €	27 €
Catégorie 9 Jardin potager, fleuri, visible de l'espace public	1	30 €	40 €
Hors catégorie Espace Remarqué	1	30 €	40 €

Observations : Remise des prix le Vendredi 5 novembre 2010

Expérimentation évaluation des agents

Le décret du 29 juin 2010 expose les modalités de mise en œuvre du dispositif d'expérimentation de l'entretien professionnel annuel. L'expérimentation se fera sur les années 2010, 2011 et 2012. Ce dispositif d'évaluation professionnelle permet de substituer un entretien professionnel au système actuel de notation.

En application des dispositions réglementaires, il appartient à l'Assemblée délibérante de décider de la mise en œuvre de ce dispositif et de déterminer les cadres d'emplois ou emplois concernés ainsi que les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants :

1- De mettre en œuvre pour les années concernées, l'entretien professionnel en lieu et place de la notation pendant la période d'expérimentation susvisée ;

2- D'appliquer l'entretien professionnel à tous les fonctionnaires titulaires, soumis par leur statut, à la notation ;

3- La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

   Ces critères portent notamment sur :
   - l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
   - les compétences professionnelles et techniques,
   - les qualités relationnelles,
   - la capacité d'encadrement ou, le cas, échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

4- Le bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au Comité Technique Paritaire et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Tarifs Assainissement 2011 - SAUR

Considérant que pour l'année 2009 a été enregistré un solde d'exécution positif de 210 341,11 € et que pour l'année 2010 aucun gros investissement n'a eu lieu.

Considérant la situation budgétaire favorable dans laquelle se trouve le budget assainissement, il n'y a pas de nécessité d'augmenter les tarifs « assainissement » pour 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants :

1- D'appliquer les tarifs assainissement suivant :

	Tarif 2010	**Proposition Tarif 2011**
Part fixe	38,29 €	38,29 €
Part variable consommation de 0 à 30m3	0,0726 €	0,0726 €
Part variable consommation supérieur à 30m3	0,8911 €	0,8911 €

Observations : Le conseil municipal est informé que des travaux d'assainissement collectif sont en étude sur différents secteurs. Des investissements seront donc à venir.

De plus, il est rappelé que Pontivy communauté envisage de prendre la compétence assainissement.

Demande de subvention au Conseil Général – Matériel Médiathèque

Dans le cadre de l'augmentation de l'offre de service de la médiathèque ainsi qu'un développement de son activité, du matériel supplémentaire est nécessaire.

Le conseil général du Morbihan aide au financement de l'achat de matériel pour les médiathèques selon les conditions suivantes :

- Une demande de subvention tous les trois ans ;
- Dépense subventionnable plafonnée à 15 200 € HT ;
- Taux de subvention à hauteur de 50% du montant HT.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants :

1. D'autoriser le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Général au titre de l'aide à l'achat de matériel pour la médiathèque en 2011.

Subvention à l'école Diwan

Considérant la demande de subvention formulée par l'école Diwan,

Considérant la charte Ya d'ar Brezhoneg dont un des objectifs est la promotion de la langue bretonne,

Il est proposé d'octroyer une subvention de 100 € par élève de l'école Diwan qui est domicilié sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à 14 voix pour, trois voix contre et six abstentions :

1. D'octroyer une subvention à l'école Diwan pour un montant de 100 € par élève inscrit et qui est domicilié sur le territoire communal.

Attribution indemnité du comptable au trésor

Conformément à la loi, dans le cadre du concours du trésorier de Pontivy pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, une indemnité doit lui être reversée.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants :

1. D'accorder l'indemnité de conseil à taux plein.

2. Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée au trésorier de Pontivy.

Observations : Pour information, en 2009, une indemnité de 613 € a été versée au comptable du trésor. Pour 2010, une estimation a été faite dont le montant s'élève à 628 €.

Décision modificative n°2 – Budget Assainissement 2 010

Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster certains crédits ouverts en 2010 en fonctionnement et en investissement.

Considérant que lors du budget prévisionnel du budget annexe Assainissement des crédits n'ont pas été suffisamment affectés à certains chapitres et que par conséquent, il convient de prendre une décision modificative pour rétablir l'équilibre.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants :

1- D'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement 2010, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes.

2- D'effectuer les modifications suivantes :

- Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011	Charges à caractère général Article 6061 (fournitures non stockables) :	- 2 000,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles Article 6718 (autres charges exceptionnelles) :	+ 2 000,00 €

- Dépenses d'investissement :

Chapitre 23	Immobilisation en cours Article 2315 (installations, matériel,…) :	- 1 500,00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières Article 2362 (créance sur transfert de droit) :	+ 1 500,00 €

Subventions au C.C.A.S

Considérant qu'il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre pour les différents budgets du pôle C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants :

1- D'octroyer les subventions d'équilibre pour les budgets suivants :

2010	DESTINATIONS	2009	ACOMPTE 2010
SAD	FONCTIONNEMENT DU SERVICE	21 000 €	28 000 €
CCAS	REPAS DES ANCIENS	6 500 €	9 500 €
CCAS	R.I.P.A.M	9 312 €	4 162,89 €
CCAS	HALTE GARDERIE	29 250 €	21 000 €
CCAS	FONCTIONNEMENT DU SERVICE	33 000 €	4 500 €
TOTAL		**99 062 €**	**67 163 €**

Echange de terrain Mme Jégoux

Considérant que la parcelle 49 cadastrée ZA est traversée par la voirie communale,

Considérant qu'il convient de régulariser dans le cadastre l'échange de parcelle entre la commune et Madame Jégoux, afin que la voirie communale soit à jour,

La commune de Cléguérec échange une partie de l'ancienne voirie communale en échange d'une partie de parcelle cadastrée 49 ZA appartenant à Madame Jégoux

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants :

1- D'autoriser la procédure d'échange de terrain entre la commune de Cléguérec et Madame Jégoux.

2- Décide que cet échange se fera sous la forme d'un acte notarié dont les frais seront répartis pour moitié à chacune des parties.

3- Autorise le Maire à signer toutes les pièces y afférent.

Intégration de parcelle dans le domaine privé communal

Considérant la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens,

Considérant que la parcelle 97 cadastrée XB fait partie des terres vaines et vagues de Bretagne et que par conséquent la parcelle est présumée sans maître au titre de l'article 713 du Code civil,

Cette parcelle peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants :

1- D'exercer ses droits concernant les biens sans maitre.

2- De décider que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

3- Décide que cette intégration dans le domaine privé communal se fera sous la forme d'un acte notarié.

4- Autorise le Maire à signer toutes les pièces y afférent.

Cession de parcelle à Monsieur BATTU

Considérant que la parcelle n°97 cadastrée XB est propriété de la commune.

Considérant que Monsieur BATTU a sollicité auprès des services de la commune la vente d'une partie de la parcelle n°97 cadastrée XB pour une superficie de 75m².

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants :

1- D'autoriser le maire à vendre une partie de la parcelle n°97 cadastré XB pour un montant de 0,50€ le m² soit 37,50 € pour les 75 m².

2- Décide que cette vente se fera sous la forme d'un acte notarié.

3- Décide que les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

4- Autorise le Maire à signer toutes les pièces y afférent.

Cession de parcelle à Monsieur et Madame LE COQ

Considérant que la parcelle n°97 cadastrée XB est propriété de la commune.

Considérant que Monsieur et Madame LE COQ ont sollicité auprès des services de la commune la vente d'une partie de la parcelle n°97 cadastrée XB pour une superficie de 253 m².

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants :

1- D'autoriser le maire à vendre une partie de la parcelle n°97 cadastrée XB pour un montant de 0,50€ le m² soit 126,50 € pour les 253 m².

2- Décide que cette vente se fera sous la forme d'un acte notarié.

3- Décide que les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

4- Autorise le Maire à signer toutes les pièces y afférent.

Avis sur la création de zone de développement de l'éolien

La communauté de commune de Pontivy a décidé d'entreprendre la création d'une zone de développement de l'éolien (Z.D.E).

La création d'une Z.D.E permettrait de maîtriser les implantations des parcs éoliens.

Avant la validation de ce dossier au sein du conseil communautaire et sa transmission aux services de la préfecture pour instruction, il est demandé aux communes de délibérer pour se prononcer sur le périmètre l'implantation de Z.D.E. sur le territoire de Pontivy Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à 20 voix pour et trois abstentions :

1- De donner un avis favorable au projet de création de zone de développement de l'éolien.

2- D'accepter le périmètre d'implantation défini dans le projet.

Questions Diverses